

AVIS DE VENTE SUR DEPOT DE DEMANDES



Lotissement AL FADL Secteur 1

Lots de Terrain

Centre de Beni Oukil



Dépôt des dossiers de demandes : à l'Agence de Béni Mellal contre un récépissé durant la période **du 24 Juin au 22 Juillet 2022.**

Le dossier de la demande est constitué des pièces suivantes:

- Copie de la CIN du candidat et de son conjoint;
- Copie de l'acte de mariage;
- Copie du livret de famille;
- Certificat de résidence pour les résidents à la Commune Territoriale de Beni Oukil;
- Attestation de travail pour les candidats travaillant à la Commune Territoriale de Beni Oukil et non résidents dans ladite Commune;
- Attestation de non imposition délivrée par le Service des Impôts;
- Déclaration sur l'honneur authentifiée attestant que le candidat et son conjoint n'ont jamais bénéficié d'un produit d'Al Omrane;
- Attestation de salaire ou déclaration sur l'honneur authentifiée justifiant que le revenu mensuel du candidat est inférieur ou égal à 5000 DH pour les lots économiques, attestation de salaire ou déclaration sur l'honneur authentifiée justifiant que le revenu mensuel du candidat est supérieur à 5000 DH pour les lots commerciaux.

L'opération du tirage au sort sera effectuée en présence d'un Notaire.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Agence de Béni Mellal

Lotissement Nizar N° 4, 5 et 6
Boulevard Mohamed V, Béni Mellal.

Tél : 05 23 42 17 19.

www.alomrane.gov.ma

N° Eco 080 100 15 16

Prix d'une communication locale

AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA.
Lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal.
Tél : 05 23 42 17 19 Fax: 05 23 42 16 43.
AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA est une filiale du Groupe Al Omrane.

PROFITEZ DE VOTRE NOUVELLE EXPÉRIENCE CLIENT AVEC AL OMRANE

MON CONSEILLER VIRTUEL

Demander des informations
24/24 via notre ChatBot



05 22 49 41 15
Al Omrane Bot

APPELS VIDÉO

Nous joindre via WhatsApp



Directement via la page web
du projet de votre choix

e-RDV

Programmer un RDV
avec nos conseillers



Sur le site web
alomrane.gov.ma

